



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie  
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud  
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON  
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du quatorze juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Ordre du Jour :

- Avenant marché maison Médicale
  - o OPC
- Avenants marché Extension école maternelle, restaurant scolaire, centre aéré :
  - o Architecte
  - o OPC
  - o Société Paret avenant n°01-02
  - o Société Lardy avenants n°08-04, 08-05 et 08-06
  - o Société S3P avenants n°11-01 et 11-02
- Fixation nouveaux prix de vente des repas du restaurant scolaire
- Recouvrement des factures des repas du restaurant scolaire par prélèvement automatique
- Autorisation d'achat d'une parcelle
- Autorisation d'achat d'une propriété route des Etraits
- Autorisation d'achat d'une propriété Le Chaffard
- Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de l'Ecole de musique de La Verpillière
- Rétrocession SARA aménagement, autorisation de signature des actes notariés
- Participation au fonds de secours du département pour la vallée du Vénéon
- Enfouissement des réseaux rue du David et Chemin du Vieux Hameau
- DM n°2 budget communal
- Point travaux
- Point rentrée scolaire



- Questions diverses :
  - o Projet société Dépôt Bennes Services à Colombier-Saugnieu
  - o Forum des associations
  - o Comice agricole
  - o Calendriers de fêtes et animations du mois de septembre
  - o Prochain Conseil Municipal

**Décision du Maire 2024-08-01 : avenant lot 02-01 entreprise SAUGEY - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

L'avenant concerne la découverte en cours de chantier d'un décalage de hauteur entre la dalle de la chaufferie et le reste du bâtiment qu'il convient de démolir. Des économies sur le projet ont pu être trouvées (isolants sous dallage, tranchées, regards de pieds de chute, saignées) qui permettent un équilibre.

Il reste toutefois des postes non absorbés par les moins-values :

- travaux supplémentaires dus au phasage (tranchée et fourreau sous galerie d'entrée)
- réalisation d'un local en maçonnerie coupe-feu dans la périscolaire pour support de fermettes et passage gaines et piège à son dans le local VMC
- ajout et passage de réseaux, fourreau sous galerie pour liaison des panneaux solaires.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 972,40€ HT
- Montant TTC : 19 166,88€ HT

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT avant avenant : 630 237,92€ HT
- Montant HT après avenant : 646 210,32€ HT
- Montant TTC après avenant : 775 452,38€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant : 2.53%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.





## Décision du Maire 2024-08-02 : avenant lot 06-01 entreprise GUMUS - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

En pratique, le Maître d'Œuvre demande de supprimer le poste lasure au lot « façade » pour réaliser une peinture extérieure sur les murs bétons initialement prévus en lasure.

Cette prestation était prévue par le marché initial. L'entreprise GUMUS a été consultée et a accepté cette modification. L'entreprise GUMUS a fait connaître son estimation de moins-value pour un montant de -9 630,10 € TTC.

### Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -8 025,08€HT
- Montant TTC : -9 630,10€ TTC

### Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT avant avenant 1 : 56 071,93€ HT
- Montant HT après avenant 1 : 48 046,85€ HT
- Montant TTC après avenant 1 : 57 656,22€ TTC

### Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : -14,31%
- % d'écart total introduit par les avenants : -14.31%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

## Décision du Maire 2024-08-03 : avenant lot 10-01 entreprise SIAUX - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

En pratique, à la demande du Maître d'Œuvre par suite de découvertes de chantier, il est supprimé la chape de ravoilage, un trappon à carrelé doit être fourni pour les accès aux réseaux EU, le support de vasques sanitaires doit être adapté et de la faïence ajoutée pour cause d'impossibilité de créer de nouveaux réseaux dans l'existant, diverses déposes de carrelages doivent être faites suite à la



démolition et des reprises de carreaux et de plinthes effectuées.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise Siaux SAS a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise Siaux SAS a fait connaître son estimation par un devis en date du 25/07/2024, pour un montant en moins-value de -4 120,44 € TTC.

#### Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -3 433,70€HT
- Montant TTC : -4 120,44€ TTC

#### Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT avant avenant 1 : 143 072,38€ HT
  - Montant HT après avenant 1 : 139 638,68€ HT
- Montant TTC après avenant 1 : 167 566,42€ TTC

#### Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : -2.40%
- % d'écart total introduit par les avenants : -2.40%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

## AVENANT MARCHÉ MAISON MEDICALE - OPC

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – Maison médicale / médiathèque.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Cet avenant concerne l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux) pour la prise en compte de la nouvelle durée des travaux initialement de 18 mois et portée à 21 mois.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise CCG SARL a fait connaître son estimation par une proposition d'honoraires complémentaires en date du 19/06/2024, pour un montant de 6 206,67 €HT soit 7 448,00 € TTC, soit +16,66%.

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition d'honoraire.

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés





## AVENANTS MARCHÉ RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES

### • AVENANT ARCHITECTE

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Cet avenant concerne la maîtrise d'œuvre, la SARL d'architecture l'Autre Fabrique, pour la prise en compte d'honoraires supplémentaires afin de lui permettre de prolonger son temps de présence sur le chantier suite au dépassement de la durée d'exécution des travaux du fait des entreprises.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, la durée des honoraires initialement de 54 semaines est allongée de 22 semaines soit jusqu'au 30/09/2024 pour un montant HT de 16 700,00€HT.

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition d'honoraire.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

### • AVENANT OPC

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Cet avenant concerne l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux) pour la prise en compte de la nouvelle durée des travaux initialement de 14 mois et portée à 18 mois.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise REALIS MOE a fait connaître son estimation par une proposition d'honoraires complémentaires en date du 19/06/2024, pour un montant de 6 814,48 €HT soit 8 177,38 € TTC.

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,



Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition d'honoraire.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

#### • **AVENANT N° 2 – lot 01**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne l'évolution du projet à l'intérieur de la cour de l'école maternelle, non prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SASU ENTREPRISE PARET a été consultée pour établir une estimation des modifications. L'entreprise SASU ENTREPRISE PARET a fait connaître son estimation par un devis en date du 01/08/2024, pour un montant de 37 032, 00€ TTC.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT du marché initial : 243 048 ,25€ HT
- Montant TTC : 291 657,90€ TTC

Montant de l'avenant :

- *Montant HT* : 30 860,00€ HT
- *Montant TTC* : 37 032,00€ HT

Nouveau montant du marché public :

- *Montant HT initial* : 243 048 ,25€ HT
- Montant HT après avenant n°01\_01* : 252 975.75 € HT
- Montant HT après avenant n°01-02* : 283 835,75€ HT
- Montant TTC après avenant* : 340 602,90€ TTC





Evolution du marché :

% d'écart introduit par l'avenant : 12,70%

% d'écart introduit par l'avenant 12\_01 + 12\_02 : 16,78%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

- **AVENANT N° 4 – lot 08**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la mise en œuvre d'une cloison temporaire de protection dans le réfectoire afin de protéger l'espace cuisine pendant les travaux et la dépose de cette cloison en fin de chantier.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SAS LARDY a été consultée pour établir une estimation. L'entreprise SAS LARDY a fait connaître son estimation par un devis en date du 03/07/2024, pour un montant de 3 023,60 € TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 167 332,36€ HT
- Montant TTC : 200 798, 83€ TTC

Montant de l'avenant 4 :

- **Montant HT : 2 519,67€HT**
- **Montant TTC : 3 023,60€ TTC**

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT avant avenant 4 : 181 568,96€ HT**
- Montant HT après avenant 4 : 184 088,63€ HT**
- Montant TTC après avenant 4 : 220 906,36€ TTC**



Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 4 : 1.51%
- % d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3 et 4 : 10.01%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

- **AVENANT N° 5 – lot 08**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la mise en œuvre d'une cloison temporaire de protection entre le hall qui donne directement sur l'extérieur (froid entrant) et la future galerie pendant les travaux. Il convient également de prévoir la dépose de cette cloison en fin de chantier. Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SAS LARDY a été consultée pour établir une estimation. L'entreprise SAS LARDY a fait connaître son estimation par un devis en date du 04/10/2023, pour un montant de 461,76€ TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 167 332,36€ HT
- Montant TTC : 200 798, 83€ TTC

Montant de l'avenant 5 :

- *Montant HT* : 384,80€HT
- *Montant TTC* : 461,76€ TTC

Nouveau montant du marché public :

- *Montant HT* avant avenant 5 : 184 088,63€ HT
- *Montant HT* après avenant 5 : 184 473,43€ HT
- *Montant TTC* après avenant 5 : 221 368,12€ TTC





Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 5 : 0.23 %
- % d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3,4 et 5 : 10.24%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

- **AVENANT N° 6 – lot 08**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant concerne la demande du bureau de contrôle, en cours de chantier, pour la réalisation d'un plafond coupe-feu sous les éléments de charpente du hall et des locaux adjacents. Dans la continuité des travaux pour le désenfumage du réfectoire, il convient d'habiller l'embrasure du lanterneau et de reprendre le plâtre du plafond.

Il est par ailleurs avéré impossible en cours de chantier par le bureau d'étude fluide la pose des vasques dans les sanitaires et proposé la réalisation d'une structure « placo » pour leurs supportage et alimentation.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SAS LARDY a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise SAS LARDY a fait connaître son estimation par un devis en date du 17/07/2024, pour un montant de 10 738,54€ TTC.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE**

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 167 332,36€ HT
- Montant TTC : 200 798, 83€ TTC

**Montant de l'avenant 6 :**

- *Montant HT* : 8 948,78€HT
- *Montant TTC* : 10 738,54€ TTC



Nouveau montant du marché public :

- *Montant HT* avant avenant 6 : 184 473,43€ HT
- *Montant HT* après avenant 6 : 193 422,21€ HT
- *Montant TTC* après avenant 6 : 232 106,65€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 6 : 5.35 %
- % d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3,4,5 et 6 : 15.59%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

#### • **AVENANT N° 1 – lot 11**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la proposition Maître d'Œuvre de supprimer le poste lasure au lot « façade » pour réaliser une peinture extérieure sur les murs bétons initialement prévus en lasure.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SARL SN S3P a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise SN S3P a fait connaître son estimation par un devis en date du 10/07/2024, pour un montant de 6 600,00 € TTC.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 41 663,55€ HT
- Montant TTC : 49 996,26€ TTC





**Montant de l'avenant 1 :**

- Montant HT : 5 500,00€HT
- Montant TTC : 6 600,00€ TTC

**Nouveau montant du marché public :**

- Montant HT avant avenant 1 : 41 663,55€ HT
- Montant HT après avenant 1 : 47 163,55€ HT
- Montant TTC après avenant 1 : 56 596,26€ TTC

**Evolution du marché :**

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : 13.20%
- % d'écart total introduit par les avenants 1 : 13.20%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

- **AVENANT N° 2 – lot 11**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant concerne la demande du Bureau de contrôle, en cours de chantier suite aux travaux de désenfumage du réfectoire, de peindre de 3 embrasures lanterneaux et de nettoyer la dalle de rangement.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SARL SN S3P a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise SN S3P a fait connaître son estimation par deux devis en date du 31/07/2024, pour un montant de 720,00 € TTC et 480,00€ TTC.



## ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 41 663,55€ HT
- Montant TTC : 49 996,26€ TTC

### Montant de l'avenant 2 :

- Montant HT : 1 000,00€HT
- Montant TTC : 1 200,00€ TTC

### Nouveau montant du marché public :

- Montant HT avant avenant 2 : 47 163,55€ HT
- Montant HT après avenant 2 : 48 163,55€ HT
- Montant TTC après avenant 2 : 57 796,26€ TTC

### Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 2 : 2.40%
- % d'écart total introduit par les avenants 1 et 2 : 15.60%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

## FIXATION NOUVEAU PRIX DE VENTE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Arnaud MALATRAY, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a eu lieu pour le renouvellement du fournisseur de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 en procédure formalisée.

Monsieur MALATRAY expose au conseil municipal le déroulement de la procédure, les critères de sélection des offres et le détail des offres, étant entendu que trois fournisseurs ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offre a retenu SODEXO Ecoles & Universités qui répond le mieux au cahier des charges établi pour le marché de la commune.





Il est rappelé les prix de vente des repas : celui pour les enfants de la commune était fixé à 3€, des enfants extérieurs à la commune à 4,50€ et à 3,50€ pour les adultes. Ces tarifs n'avaient pas évolué depuis 2018 et ne peuvent pas être maintenus.

Monsieur Arnaud MALATRAY, adjoint aux affaires scolaires, propose d'augmenter le prix du repas enfant de la commune à 3,40 € et 5€ pour les enfants extérieurs à la commune et le prix des repas adultes à 4,10€ à compter du 01 septembre 2024.

Le règlement de la restauration scolaire municipale est remis à jour sur ces nouvelles bases tarifaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions de nouveaux tarifs ainsi que la mise à jour du règlement et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces techniques et administratives se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

## RECouvreMENT DES FACTURES DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Madame le Maire expose que la commune offre aux familles la possibilité de régler leurs factures par chèque ou carte bancaire depuis le portail familles.

D'ici fin d'année 2024, la commune souhaite pouvoir proposer le prélèvement automatique mensuel pour le paiement de la restauration scolaire et du périscolaire pour faciliter et fluidifier les règlements.

Les familles pourront choisir d'être prélevées :

- Uniquement pour le restaurant scolaire
- Uniquement pour le périscolaire
- Pour les deux

La relation contractuelle entre les familles redevables et la collectivité sera régie par un règlement financier.

Considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des démarches des familles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la mise en place du prélèvement automatique
- Précise que le prélèvement automatique est libre de toute commission interbancaire
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.



## AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE - LE CHAFFARD

Madame Christine SADIN, Maire, informe le conseil municipal que le notaire de Saint-Quentin-Fallavier en charge de la succession de Monsieur Christophe GALLARDO a proposé à la commune de se porter acquéreur d'une propriété au Chaffard, cadastrée 666 et 665 pour une surface totale de 200m<sup>2</sup> au prix de 20 000€.

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 038				Commune : 475			SATOLAS-ET-BONCE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
E	0665			HAMEAU DU CHAFFARD	0ha01a20ca					
E	0666			HAMEAU DU CHAFFARD	0ha00a80ca					

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

La dépense résultant de cet achat est inscrite au budget de la Commune.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 665 et 666, pour une superficie de 200m<sup>2</sup>.
- **ACCEPTE** cette proposition de prix,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de l'Office notarial de Saint-Quentin-Fallavier,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VERPILLIERE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 21 mai 2024,

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 23\_09\_28\_0222 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'école de musique municipale de La Verpillière à compter du 1er septembre 2024. En effet, cette dernière permet aux enfants comme aux adultes de découvrir, d'apprendre et de pratiquer la musique et l'art dramatique. L'offre pédagogique comprend la formation musicale, la formation instrumentale et les pratiques collectives. L'école propose des parcours pédagogiques diversifiés adaptés aux âges et au niveau de pratique des élèves.

Les transferts de charges induits par le transfert de cet équipement font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission doit se réunir dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de l'équipement. Elle s'est ainsi réunie le 21 mai 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées de la commune de La Verpillière à la CAPI du fait du transfert de l'école de musique communal.





Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit de la commission notifié à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité qui doivent se prononcer sur son approbation dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux à savoir : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, doit par conséquent être approuvé par notre assemblée. Il arrête aux montants suivants les charges transférées à la CAPI :

- Charges non liées à l'équipement : 284 352 €
- Charges liées à l'équipement : 42 031 €

**Soit un total de 326 383 €**

Après approbation par la majorité qualifiée des communes du rapport de la CLECT, le montant des charges résultant du transfert de l'école de musique de La Verpillière à la CAPI sera défalqué du montant de l'attribution de compensation versée par la CAPI à cette commune.

Il n'y a pas d'impact financier pour les autres communes membres de l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT pour le transfert de l'école de musique de la Verpillière,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

## RETROCESSION SARA AMENAGEMENT - AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIE

Madame Christine SADIN, Maire, expose au Conseil Municipal que la CAPI doit procéder d'ici le 31 mars 2025 à la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de Chesnes Nord entre la CAPI et SARA aménagement. La SARA doit préalablement procéder à la rétrocession à titre gracieux des terrains relevant de la compétence communale ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la commune.

Les terrains concernés sont les suivants :

D895  
D896  
D898

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gracieux des terrains revenant à la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette rétrocession,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

## PARTICIPATION AU FONDS DE SECOURS DU DEPARTEMENT POUR LA VALLEE DU VENEON

Madame le Maire expose :

La crue historique des Etançons et du Vénéon dans la nuit du 20 au 21 juin 2024 a détruit le hameau de La Béarde et d'importantes et nombreuses infrastructures publiques dans tous les villages et hameaux en aval, imposant des dépenses exceptionnelles aux collectivités de la vallée. Des dépenses pour reconstruire que, **seules, elles ne réussiront pas à financer.**

[www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr)

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonice

C'est pourquoi le Département appelle toutes les collectivités publiques et les entités juridiques privées à **abonder au fonds d'aide d'urgence** qu'il a créé. **Cette enveloppe permettra de reverser les dons apportés directement aux collectivités locales sinistrées**, en fonction de leurs besoins.

A l'unanimité, l'Assemblée départementale a adopté le 28 juin dernier, lors de sa séance publique, la création d'un fonds d'aide d'urgence auquel le Département a d'ores et déjà contribué à hauteur de 5 M€ (ce montant vient en plus des dépenses que le Département engage pour reconstruire ou réhabiliter les routes départementales de la vallée).

Le Département a envoyé un courrier à l'ensemble des collectivités iséroises et nationales (Régions, Départements, intercommunalités, communes...) pour faire connaître ce fonds et inviter celles qui le souhaitent à l'abonder.

Le Département rappelle que les contributions, qui devront être supérieures à 1000 euros, pourront faire l'objet d'une contractualisation au travers d'une convention spécifique de suivi, qui permettra à **l'entité donatrice de connaître la destination et le montant des aides reversées** aux collectivités bénéficiaires.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la contribution de la commune à hauteur de 1500€,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce fonds de secours
- APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

## ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU DAVID

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulée :

**Collectivité : Commune SATOLAS ET BONCE**  
**Affaire n° 20-002-475**  
**Enfouissement BT/TEL – Rue du David**

### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>165 921 €</b>
Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>54 346 €</b>
Participation prévisionnelle (frais TE 38 et contribution aux investissements) :	<b>105 810 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>165 921 €</b>
Financements externes	<b>54 346 €</b>
<b>Participation prévisionnelle de la commune:</b>	<b>111 575 €</b>

(frais TE38 + contribution aux investissements)





**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **105 810 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **60 917 €**  
 Le montant total des financements externes s'élève à : **9 800 €**  
 Participation aux frais de TE 38 (charge commune) : **2 711 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **48 407 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **60 917 €**  
 Financements externes **9 800 €**  
**Participation prévisionnelle : 51 117 €**  
 (frais TE38 + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **48 407 €**.  
 Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### ENFOUISSEMENT DES RESEAUX VIEUX HAMEAU

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulée :

**Collectivité : Commune SATOLAS ET BONCE**  
**Affaire n° 20-002-475**  
**Enfouissement BT/TEL – Vieux hameau**

### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

 Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **300 280 €**  
 Le montant total des financements externes s'élève à : **126 172 €**

[www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr)

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonice

Participation prévisionnelle (frais TE 38 et contribution aux investissements) : **165 980 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>300 280 €</b>
Financements externes	<b>126 172 €</b>
<b>Participation prévisionnelle de la commune:</b>	<b>174 109 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **165 980 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>74 520 €</b>
Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>11 000 €</b>
Participation aux frais de TE 38 (charge commune) :	<b>4 133 €</b>

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **59 387 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>74 520 €</b>
Financements externes :	<b>11 000 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>63 520 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **59 387 €**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**





## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM N°2

Madame Christine SADIN, Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal 2024.

Il est nécessaire de faire une modification budgétaire permettant de couvrir une dépense non provisionnée.

Madame le Maire propose d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 101 912.33 € concernant l'enfouissement Route des Etrails réalisé par le TE38.

Ces travaux devant être mandatés à l'article 204182, il s'agirait donc de verser la somme de 101 912.33 € sur ce compte, prélevée sur le compte 231, Immobilisations corporelles en cours comme détaillé ci-après.

S'agissant de la même section, le budget communal reste équilibré.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### MOUVEMENT DE CREDIT VERS COMPTE 204

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>102 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>102 000.00 €</b>	<b>102 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle qu'exposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

### POINT RENTREE SCOLAIRE

- Effectifs provisoires de cette rentrée :
  - 102 (-3) enfants en maternelle pour 4 classes
  - 168 (+5) enfants en élémentaire pour 7 classes
- Une communication sera faite rapidement pour informer les parents de l'augmentation du tarif de la cantine pour la rentrée, une augmentation indispensable au vu de tarif facturé par le prestataire, et qui ne prendra en compte que ce dernier-ci pour impacter le moins possible le pouvoir d'achat des familles.

### QUESTIONS DIVERSES

- Information arrêté extension et augmentation des capacités de DBS
- Forum des associations : samedi 07 septembre à la salle polyvalente, organisé par le CDF, 33 associations présentes avec intervention des JSP à 11h00 pour une sensibilisation aux gestes qui sauvent

- Evénements à venir en septembre :
  - o 07/09 Challenge Sadin Chavret (Boules)
  - o Modification date AG des Dauphins argentés le 14/09
  - o 15/09 journée du patrimoine 10h clos des Marronniers
  - o 20/09 after-work du foot
  - o 22/09 fête du cheval
  - o AG pour le hameau du Chaffard le 22/09
  - o 27/09 AG Sou des Ecoles
  - o 28/09 : soirée Music'en Voix
- Piquets le long de la Bourbre : Epage de la Bourbre, travaux en compensation (protection environnement, faune) de travaux contre les inondations par ailleurs
- Comice agricole de Roche : présentation du programme, concours de labours et corso le dimanche, présence de nos élus
- 19/09/2024 : réunion d'information atelier informatique
- Début de la semaine bleue le 30/09/2024
- Cérémonie de remise des diplômes des JSP 06/09/2024 à 19h00 à la caserne

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 22h15

**Prochaine séance le 27 septembre 2024 à 20h00**

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christine SADIN

Chantal COUDERC




